



21 mai 2014

Plan national de mesures pour la santé des abeilles

Rapport du Conseil fédéral

en réponse à la motion de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE) du 6 mai 2013 (13.3372)

Contexte

La motion de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE) 13.3372 charge le Conseil fédéral de développer et de promouvoir la recherche en vue de protéger la santé des abeilles de manière durable, ceci en tenant compte des efforts et des mesures déjà prises. Il s'agit de définir plus précisément d'ici fin 2015, sur une base scientifique, la cause de la mortalité des abeilles et d'élaborer des stratégies de lutte appropriées.

Texte de la motion :

Le Conseil fédéral est chargé de développer et de promouvoir la recherche en vue de protéger la santé des abeilles de manière durable, ceci en tenant compte des efforts et des mesures déjà prises. Il définit la procédure d'un plan d'action national pour les abeilles d'ici fin 2013. L'objectif de ce plan d'action est de définir plus précisément d'ici fin 2015, sur une base scientifique, la cause de la mortalité des abeilles d'élaborer des stratégies appropriées et de prendre les mesures nécessaires. Il est essentiel de prendre en compte tous les aspects néfastes à la santé des abeilles. Les effets sublétaux des produits phytosanitaires sont à étudier avec l'aide d'essais scientifiques en plein champ et selon les pratiques agricoles suisses.

Le Conseil fédéral a émis l'avis suivant :

Le Conseil fédéral peut soutenir cette motion en soulignant que de nombreuses actions sont déjà en œuvre dans le domaine de la recherche des causes de la mortalité des abeilles. Nous pouvons notamment citer la participation très active d'Agroscope au programme mondial de recherche dans ce domaine (Coloss), la mise en place du Service sanitaire apicole national et le cofinancement par Agroscope d'une chaire consacrée à la question des abeilles dans le cadre de la Faculté vétérinaire de l'Université de Berne. La préparation d'un plan d'action en collaboration avec ces institutions permettra de déterminer si des synergies entre ces différentes activités peuvent être encouragées et si des mesures supplémentaires sont nécessaires. Le plan d'action devra aussi déterminer si des essais scientifiques en plein champ sont nécessaires pour répondre aux questions soulevées.

Parallèlement à la motion 13.3372, le Conseil fédéral a été chargé par la motion CSEC 13.3367 de prendre une série de mesures visant à une utilisation durable des produits phytosanitaires. L'objectif serait d'atteindre d'ici 2023 un certain pourcentage de réduction des risques pour l'environnement, en particulier pour les abeilles et autres pollinisateurs, découlant de l'utilisation des produits phytosanitaires. Le postulat Moser 12.3299 présente des points communs avec les deux motions précitées : ce postulat demande la rédaction d'un état des lieux détaillé des mesures déjà prises en matière de réduction des risques et d'utilisation durable de produits phytosanitaires. Le Conseil fédéral se basera sur ce document pour examiner la nécessité d'un plan d'action pour l'utilisation durable de produits phytosanitaires.

Réalisation par étapes du mandat

Le présent plan de mesures pour la santé des abeilles doit être compris comme une première étape dans la réalisation du mandat. Le plan présente la problématique, récapitule les mesures déjà introduites pour la promotion de la santé des abeilles et définit des mesures supplémentaires.

Les chapitres 3 et 4 se basent sur les recommandations d'un groupe d'experts composé de représentants de la recherche (EPF, Université de Berne, CRA), des autorités (OFEV, OFAG, OSAV), de l'Union des paysans (USP), d'Apisuisse et du service sanitaire apicole (SSA), sous la direction de l'OFAG. Jusqu'à présent, il n'a pas été possible, pour des questions de temps, de vérifier l'efficacité et la faisabilité de toutes les propositions du groupe d'experts. Les mesures déjà consolidées entre les services et réalisables à court terme (4.1) doivent être introduites immédiatement. L'efficacité et la faisabilité des autres mesures de promotion durable de la santé des abeilles sont examinées. Le plan définit pour ce faire les questions scientifiques encore ouvertes et les travaux de recherche correspondants (4.2).

1 La santé des abeilles en Suisse

Au cours des 10 dernières années, une hausse des pertes de colonies d'abeilles mellifères a été constatée dans l'hémisphère nord. Au niveau international, les scientifiques s'accordent à dire que cette situation est due à de nombreux facteurs et que la combinaison de facteurs de stress isolés – parasites, maladies, alimentation déficiente ou insuffisante et conséquences d'une agriculture plus intensive avec emploi de pesticides – peut amplifier leur effet de façon exponentielle. L'acarien *Varroa destructor* a été identifié comme l'une des principales causes de détérioration de la santé des abeilles¹.

Les abeilles mellifères, considérées comme les principaux insectes pollinisateurs des plantes cultivées et sauvages, génèrent par cette activité un avantage économique pour l'agriculture. Des recherches récentes indiquent toutefois que le rôle des abeilles sauvages et autres pollinisateurs sauvages dans la pollinisation des plantes cultivées et sauvages a été largement sous-estimé jusqu'à présent². Les abeilles sauvages sont souvent des pollinisateurs équivalents voire plus efficaces que les abeilles mellifères ou même les seuls pollinisateurs de certaines plantes à fleurs. Au contraire des abeilles mellifères, qui volent uniquement par beau temps, les abeilles sauvages et les bourdons sont aussi actifs par mauvais temps (froid, pluie ou vent).

Ces dernières décennies, de forts reculs ont aussi été constatés dans les populations et les espèces de pollinisateurs sauvages dans de nombreuses régions d'Europe.³ Les principales raisons invoquées sont la forte diminution de l'offre en nourriture en maints endroits et le manque de lieux de nidification dû à l'intensification de l'agriculture en plaine et à l'extension des zones habitées. La distance géographique entre les parcelles fleuries et les lieux de nidification est également considérée comme problématique. Comme les distances de vol maximales des abeilles sauvages se situent entre 300 et 1500 m⁴, leurs lieux de nidification doivent être proches de leurs sources d'alimentation.

Pour les raisons invoquées ci-dessus, le plan de mesures ne se limite donc pas aux abeilles mellifères, mais prend également en compte les pollinisateurs sauvages. Pour une pollinisation durable des plantes cultivées et sauvages, il semble essentiel d'assurer à long terme aussi bien la santé des abeilles que la pérennité des colonies d'abeilles mellifères et sauvages.

Les produits phytosanitaires protègent les cultures contre les organismes nuisibles. Avant leur homologation, ils sont testés quant à leurs effets négatifs potentiel sur l'être humain et l'environnement. Les méthodes utilisées sont harmonisées au niveau international (OCDE, UE). Lorsqu'un produit est potentiellement toxique pour les abeilles, on évalue dans quelle mesure celles-ci pourraient entrer en contact avec ce produit en cas d'application correspondant à une utilisation dans la pratique. Ce produit ne sera homologué qu'à condition que les prescriptions d'utilisation garantissent un traitement sans risque pour les ruchers situés à proximité de la parcelle traitée. Les empoisonnements d'abeilles par des produits phytosanitaires sont donc rares en Suisse.⁵ Depuis les années 1990, on ne compte en moyenne que dix à quinze cas de soupçon déclarés par an pour les abeilles mellifères. Un monitoring relatif à l'empoisonnement des abeilles sauvages n'est pas réalisable et les données de terrain sont rares. Les impacts éventuels sur les insectes non cibles sont pris plus sérieusement en compte dans les prescriptions d'utilisation fixées dans l'homologation.

Au niveau international, les experts sont unanimes à déclarer qu'au vu de l'importance écologique et économique des abeilles, leur santé doit être surveillée et améliorée par des soins professionnels des colonies en apiculture. Les mesures déjà en vigueur s'inspirent fortement de cet avis. Des éclaircis-

¹EFSA Report Colloquium Mai 2013.

²(Winfree *et al.*, 2008), (Breeze *et al.*, 2011), (Garibaldi *et al.*, 2011)

³(Steffan-Dewenter, 2006), (Biesmeijer *et al.*, 2005), (Potts *et al.*, 2010a), (Biesmeijer *et al.*, 2006), (Brown & Paxton, 2009), (Bommarco *et al.*, 2012))

⁴(Goulson *et al.*, 2005), (Potts *et al.*, 2005), (Biesmeijer *et al.*, 2006), (Carvell *et al.*, 2006), (Kleijn & Raemakers, 2008), (Winfree *et al.*, 2009) (Zurbuchen *et al.* 2010)

⁵Rapport d'examen « Homologation de la clothianidine » Motion 09.3318 Maya Graf du 20 mars 2009

sements scientifiques supplémentaires sont cependant encore nécessaires en particulier dans le domaine des méthodes de lutte contre les maladies. Les experts demandent que soient créés des habitats et des offres en nourriture appropriés dans les zones agricoles d'exploitation intensive. Quelques mesures sont déjà appliquées en agriculture, mais il reste quelques questions à clarifier pour les optimiser. Le renforcement des mesures de réduction des risques pour la protection des abeilles lors de l'utilisation des produits phytosanitaires est également demandé. L'évaluation des risques pour les abeilles suit des directives internationales; les modifications qui y sont apportées sont également appliquées en Suisse. Notons globalement que les influences sur la santé des abeilles sont très complexes et que les mesures de recherche proposées ici se concentrent sur les aspects qui promettent actuellement les plus grands progrès pratiques en la matière.

2 Mesures déjà introduites pour la promotion de la santé des abeilles

Ce chapitre décrit les mesures déjà introduites à divers niveaux par le Conseil fédéral ces dernières années pour maîtriser la problématique de la mortalité des abeilles, et des abeilles mellifères en particulier. Le Conseil fédéral s'est appuyé pour ce faire sur le rapport « Stratégie pour la promotion de l'apiculture suisse » de 2008 rédigé sous la direction de l'OFAG en réponse à la motion 04.3733 Gardient « Promouvoir l'apiculture en Suisse ».

2.1 Bases légales concernant la lutte contre les épizooties

Pour réduire l'infestation des colonies d'abeilles mellifères par la loque américaine et européenne, des bases légales ont été édictées pour un enregistrement centralisé des apiculteurs dans le but de permettre un contrôle et une lutte efficaces des épizooties (modification de l'ordonnance sur les épizooties OFE, RS 916.401). Depuis le 1^{er} janvier 2010, les apiculteurs sont donc tenus de s'enregistrer (art. 18a, OFE, RS 916.401). En outre, tous les ruchers occupés ou inoccupés doivent être enregistrés et munis de leur numéro d'identification cantonal bien visible de l'extérieur (art. 19a, OFE, RS 916.401). Les bases légales concernant la lutte contre la loque américaine et européenne sont devenues plus sévères à partir du 1^{er} mars 2009 (art. 269-272, art. 273-274, OFE, RS 916.401), et des mesures ont été définies sous la forme de directives techniques pour, qu'en cas d'épizootie de loque européenne et américaine, l'assainissement des colonies touchées par l'épidémie soit effectué de manière uniforme, correcte et méthodique, ce pour éviter les réinfections.⁶ Les premiers succès de ces mesures sont déjà visibles, car depuis 2010 un recul des cas de loque enregistrés annuellement a pu être constaté au niveau suisse. Mais il y a toutefois des différences régionales. Pour contrôler l'application et l'efficacité généralisées des mesures, l'OSAV a chargé le Service sanitaire apicole (SSA) d'effectuer en 2014 une analyse de l'impact de la lutte contre la loque en Suisse. La formation de base et continue des inspectrices et inspecteurs des ruchers a également été uniformisée (art. 310, OFE, RS 916.401). Depuis le 1^{er} janvier 2014, elle n'incombe plus aux cantons, mais elle est réglementée de manière centrale au niveau fédéral. La Confédération a chargé le SSA d'organiser et de mettre sur pied les cours correspondants.

2.2 Service sanitaire apicole

En 2012, la Confédération a créé en collaboration avec la branche apicole et les cantons le SSA national (financement fédéral de 300 000 francs par an) dont le but est de conseiller les apiculteurs et apicultrices et leurs associations, de soutenir les autorités cantonales d'exécution, d'élaborer un programme sanitaire basé sur les « bonnes pratiques apicoles », de surveiller la santé des abeilles en Suisse et d'organiser des cours de base et de perfectionnement sur le thème de la santé des abeilles. Lorsque les apicultrices et apiculteurs seront bien au clair sur la manière d'utiliser correctement les produits vétérinaires et autres médicaments, la mort des abeilles devrait régresser; cela aura aussi

⁶Directives techniques fixant les mesures à prendre en cas d'épizootie de loque européenne des abeilles du 01.02.2010
Directives techniques fixant les mesures à prendre en cas d'épizootie de loque américaine des abeilles du 01.02.2010

pour conséquence indirecte la promotion de miel suisse de qualité irréprochable. Il existe entre l'OSAV et le SSA une convention de prestations pour les années 2013 à 2016. Un contrat de soutien a également été conclu entre l'OFAG et le SSA. Il est prévu d'effectuer une première évaluation du SSA en 2016.

2.3 Renforcement de la recherche en Suisse

Le centre de recherche apicole (CRA) d'Agroscope a été renforcé en personnel dans le but de faire avancer la lutte contre les maladies du couvain et des abeilles. Le CRA est chargé en particulier de développer et de mettre en pratique des stratégies de lutte alternatives contre le *Varroa*. Dans cet objectif, le CRA a élaboré un guide de la santé des abeilles. Destiné à aider à identifier, diagnostiquer, prévenir et combattre les maladies et les parasites, il doit soutenir dans ces tâches les apicultrices et apiculteurs ainsi que les conseillers et les inspecteurs. Le CRA a également pour tâches d'optimiser la détention et le maintien de colonies en bonne santé pour la pollinisation des plantes cultivées et sauvages et d'assurer la fabrication de produits apicoles de qualité irréprochable.

Depuis 2013, en complément au CRA, la faculté Vetsuisse de l'Université de Berne fait aussi de la recherche sur les abeilles. Une chaire y est financée conjointement par la Confédération et la fondation biennoise Vinetum (cofinancement ; fondation : 5 millions de francs sur 10 ans). La recherche s'intéresse aux thèmes de la prévention des maladies, des influences des parasites, des maladies bactériennes et virales, de la lutte contre les maladies, de la qualité des produits apicoles et de l'amélioration de l'élevage. Le CRA et la recherche apicole de l'Université de Berne travaillent en étroite collaboration avec le SSA.

Le CRA et la chaire de Vetsuisse jouissent de bons contacts internationaux pour étudier les questions de la santé des abeilles de manière globale et dans un grand nombre de pays (réseau COLOSS « Prevention of honey bee COlony LOSSes », divers projets de l'UE)⁷. Les résultats doivent améliorer la pratique apicole durable en vue de contribuer à juguler la mortalité mondiale des abeilles. COLOSS (actuellement plus de 300 membres dans 62 pays), qui étudie la perte mondiale de colonies d'abeilles mellifères, est dirigé depuis 2008 par la recherche apicole de l'Université de Berne.

Ces dernières années, les offices fédéraux ont soutenu divers projets de recherche. Depuis 2007, l'OSAV a octroyé 482 000 francs de soutien à 4 projets de recherche centrés sur la virulence des virus des abeilles mellifères, le diagnostic de la loque et les mécanismes de tolérance des abeilles contre la loque. L'OFAG a consacré en tout 380 000 francs de soutien à différents projets : projet sur le déclin des populations d'abeilles de la Fondation Rurale Interjurassienne de 2011 à 2014, projet Exposition des abeilles aux produits phytosanitaires de la Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse de 2013 à 2016 et projet de sélection assistée par marqueur dans l'apiculture d'Apisuisse pour la période de 2014 à 2017. L'OFEV, quant à lui, a chargé les spécialistes des abeilles sauvages de développer d'ici 2015 une méthode de surveillance des populations d'abeilles sauvages qui pourrait être utilisée dans le monitoring agro-environnemental (350 000 francs).

2.4 Recherche sur la biodiversité en agriculture

Les abeilles, principal groupe de pollinisateurs, génèrent par leur activité un avantage économique pour l'agriculture. L'OFAG veille à ce que cette dernière fournisse une contribution essentielle au maintien et à la promotion de l'activité de pollinisation par le biais d'une production durable. Les prestations écologiques (PER) ainsi que les contributions à la promotion de la biodiversité dans le cadre de l'ordonnance sur les paiements directs (OPD, RS 910.13) constituent déjà une bonne base pour la promotion des abeilles, car la plupart des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) améliorent l'offre en plantes à fleurs pour les abeilles en zone agricole et offrent divers habitats. La politique agricole 2014-2017 met encore plus l'accent sur la qualité des SPB : la valorisation des

⁷http://ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/bees/docs/coloss_en.pdf

surfaces existantes ainsi qu'un agencement spatial approprié entraîneront en particulier une amélioration de l'offre en nourriture près des lieux de nidification et donc de la santé des abeilles. En 2014, des paiements directs à hauteur de 307 millions de francs sont prévus pour les surfaces de promotion de la biodiversité. Ils doivent s'élever à 352 millions de francs d'ici 2017.

D'autres mesures pour la conservation de la biodiversité sont décrites dans le champ d'action Agriculture du plan d'action Stratégie biodiversité⁸. Cela doit permettre d'atteindre les objectifs environnementaux pour l'agriculture^{9 10} (OEA) dans le domaine de la biodiversité.

2.5 Résumé

Beaucoup des mesures introduites sont récentes, de sorte qu'il n'y a pas encore eu d'évaluation.

La lutte contre la loque américaine et européenne a toutefois déjà enregistré ses premiers succès. Il y a eu 50 % d'annonces de cas en moins en 2013 par rapport à 2010. Malgré tout, la situation doit encore être améliorée.

Les résultats et les effets du travail du SSA dans le domaine de la formation de base et continue et le développement d'un concept sanitaire pour les abeilles sont encore attendus. L'évaluation prévue pour 2016 montrera si le mandat de prestations doit être adapté le cas échéant.

Dans les années à venir, la recherche apicole au CRA et à l'Université de Berne créera les bases pour les mesures d'urgence qui s'imposent en matière de promotion de la santé des abeilles, en particulier les mesures pratiques pour améliorer la santé des abeilles, la prévention et le traitement des maladies. La collaboration internationale dans ce domaine est un facteur essentiel de réussite. L'étroite collaboration entre la recherche et le SSA garantit une intégration directe des résultats de la recherche dans la pratique.

Par les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB), qui représentent aujourd'hui presque 13 % de la surface agricole utile¹¹, l'agriculture apporte une contribution importante à la promotion des abeilles. Actuellement, 30 % des surfaces remplissent déjà les exigences pour la promotion de la diversité biologique. Le paquet agricole 14-17 introduit une amélioration de la qualité et de la mise en réseau de ces surfaces. En particulier sur le Plateau, où l'emprise de l'agriculture intensive est particulièrement forte, il y a un grand besoin en éléments SPB de qualité. La mise en œuvre montrera si les nouvelles incitations entraînent aussi une amélioration de l'offre en nourriture et de l'habitat pour les abeilles.

3. Recommandations des experts en vue de renforcer la santé des abeilles

Un groupe d'experts composé de représentants de la recherche (EPF, Université de Berne, CRA), des autorités (OFEV, OFAG, OSAV), de l'Union des paysans (USP), d'apiculture et du SSA a été chargé dans le cadre de la motion 13.3372 de rédiger d'autres recommandations pour renforcer la santé des abeilles¹². Il a commencé par déterminer quelles sont les questions encore ouvertes concernant la « stratégie pour la promotion de l'apiculture suisse » de 2008 et quelles nouvelles questions sont venues s'ajouter au cours des dernières années. Dans ce contexte, les experts ont recommandé les mesures supplémentaires suivantes pour promouvoir la santé des abeilles, et les travaux de recherche en corrélation avec ces mesures.

Formation de base et continue

- Introduction d'un certificat de capacité obligatoire pour la détention d'abeilles
- Obligation faite aux apicultrices et apiculteurs de suivre une formation de base et continue.
- Définition des bonnes pratiques apicoles

⁸ Champ d'action « Agriculture » du Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse, 2013.

⁹ Objectifs environnementaux pour l'agriculture, 20/2008.

¹⁰ Opérationnalisation des objectifs environnementaux pour l'agriculture : Domaine espèces cibles et caractéristiques, milieu naturels (OPAL) ART Schriftenreihe 18, 2013.

¹¹ Rapport agricole 2013.

¹² Gallmann et al. Rapport d'experts – Propositions de mesures pour promouvoir la santé des abeilles, 2014

Recherche

- Développement de la recherche fondamentale à l'Uni de Berne et à l'EPFZ.
- Encouragement de la recherche appliquée du CRA, avec en priorité les thèmes de recherche spécifiques suivants :
 - a) lutte contre le *Varroa*,
 - b) maladies du couvain,
 - c) prévention des maladies,
 - d) influence des plantes OGM sur les abeilles,
 - e) analyse du pollen et approvisionnement en pollen des pollinisateurs,
 - f) recherche sur l'élevage.
- Création d'un service spécialisé pour les pollinisateurs sauvages.
- Lancement d'un programme de recherche national « Pollinisateurs sauvages »

Bases de subsistance des abeilles et autres insectes pollinisateurs

- Conservation de milieux naturels fleuris et riches en petites structures
- Développement et mise en œuvre de stratégies pour l'extension de surfaces ou la valorisation de milieux naturels de valeur pour les pollinisateurs dans le paysage, l'espace public et les zones urbaines.
- Augmentation de la qualité des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB).
- Développement et introduction d'un nouveau type de surface de promotion de la biodiversité: bande fleurie pour les abeilles et autres pollinisateurs, avec subvention et contrôles d'efficacité correspondants, en considérant en particulier le choix d'un mélange de semences adaptées au site et les exigences relatives à l'habitat des pollinisateurs sauvages.
- Entretien et mise en valeur des lisières de forêts en vue de favoriser les abeilles : avec fleurs productrices de miellée forestière, lutte contre l'avancée de la forêt.
- Introduction d'un « Label pollinisateurs ».

Produits phytosanitaires

- Implémentation de la nouvelle directive dans le cadre de la procédure d'homologation pour les produits phytosanitaires.
- Participation au développement de nouveaux procédés de tests et de leur validation dans l'OCDE.
- Implémentation d'un concept de zones-tampon pour la protection des abeilles

Prévention et lutte contre les épizooties

- Amélioration du recensement des abeilles mellifères par les apiculteurs.
- Garantie de la traçabilité totale du trafic d'abeilles.
- Amélioration des possibilités d'acquisition de colonies d'abeilles et de reines en Suisse.
- Approvisionnement des apiculteurs en produits de lutte contre le *Varroa*.

Suivi/monitoring

- Monitoring des populations d'abeilles sauvages avec cycles d'actualisation et rédaction de la Liste rouge des abeilles sauvages en Suisse.
- Intégration des abeilles sauvages au travers d'un module supplémentaire dans le projet de monitoring agro-environnemental ALL-EMA et dans un suivi des mesures en zone urbaine.
- Développement et implémentation d'un contrôle d'efficacité des mesures de promotion de la biodiversité sur la santé des abeilles.

4 Nouvelles mesures pour la santé des abeilles

Ces dernières années, le Conseil fédéral a déjà appliqué beaucoup de mesures pour la promotion de la santé des abeilles. Les recommandations du groupe d'experts et les discussions menées avec les offices OFAG, OSAV et OFEV ont révélé des questions encore ouvertes au sujet de la santé des abeilles. Certaines d'entre elles peuvent être résolues avec les connaissances actuelles (mesures

immédiates), d'autres doivent faire l'objet de travaux de recherche (mesures requérant des clarifications avant leur mise en œuvre).

4.1 Mesures immédiates

Quatre mesures peuvent être appliquées immédiatement. Un nouvel élément, la « bande fleurie », est repris dans l'ordonnance sur les paiements directs pour améliorer la situation au niveau des bases de subsistance et de la nourriture pour les abeilles et autres pollinisateurs dans l'agriculture (4.1.1). Pour augmenter la protection des abeilles contre les produits phytosanitaires, des techniques réduisant les risques dans l'utilisation de ces produits sont encouragées (4.1.2) et les exigences internationales plus sévères pour l'évaluation du risque pour les abeilles et les autres pollinisateurs sont appliquées (4.1.3 ; 4.1.4).

4.1.1 Amélioration de l'offre en nourriture pour les abeilles mellifères grâce aux bandes fleuries

Dans le paquet d'automne ou de printemps 2014/15, il est prévu d'introduire dans l'ordonnance sur les paiements directs (RS 910.13) les « bandes fleuries pour pollinisateurs »

Une offre continue, du printemps à l'automne, en zones fleuries de taille suffisante et de bonne qualité comme source de nourriture est d'une grande importance pour la vigueur des colonies et la santé des abeilles mellifères. Sous nos latitudes, ces insectes sont actifs de février à novembre. Dans les paysages agricoles à prédominance de champs cultivés du Plateau suisse, l'offre en fleurs est faible durant les mois d'été. Dans ces régions, les bandes fleuries avec un mélange de semences judicieusement choisi contribuent à combler les creux de juin à octobre pour les abeilles mellifères¹³. En 2014, de nouvelles études seront effectuées en collaboration avec l'HAFL pour améliorer encore le mélange de semences et pour vérifier les évaluations de la pollinisation par les abeilles et autres pollinisateurs. Lors de la mise en œuvre de cette mesure, il conviendra de veiller à ce que les bandes fleuries ne se substituent pas aux jachères florales.

4.1.2 Mesures visant à réduire les risques dans l'utilisation de produits phytosanitaires

Pour continuer d'améliorer la protection des abeilles et autres pollinisateurs au sein des cultures, des prescriptions d'utilisation supplémentaires seront fixées dans l'homologation. Il s'agit de nouvelles techniques qui réduisent la dérive du produit pulvérisé à l'extérieur des cultures traitées.

L'homologation des produits phytosanitaires fixe pour chaque produit les conditions d'utilisation qui permettent de les utiliser sans risques inacceptables pour les abeilles. Pour protéger les abeilles au sein des cultures, on évalue le risque dû à la dérive du produit pulvérisé à l'extérieur des cultures. Le recours à de nouvelles techniques de pulvérisation permet de réduire la dérive des produits phytosanitaires ; les abeilles et autres pollinisateurs entrent ainsi moins en contact avec les produits et sont donc mieux protégés. Cette mesure doit être appliquée de manière à ce que les effets sur la production agricole soient les plus faibles possible.

4.1.3 Extension de l'évaluation des risques des PPh à leurs effets chroniques et aux autres pollinisateurs

Le groupe d'Agroscope chargé de l'évaluation des risques des produits phytosanitaires (PPh) pour les abeilles est renforcé. Cette mesure garantit que les nouvelles exigences internationales concernant l'évaluation des produits phytosanitaires puissent être appliquées dans les temps.

¹³Ramseier, Ramseier, Stalder, van der Veer. 2014. Schlussbericht Projekt Bienenweide.

Les produits phytosanitaires sont utilisés pour protéger les cultures contre les parasites et les maladies. Outre la protection des cultures, il faut également garantir la protection de l'être humain et de l'environnement lors de l'utilisation des PPh. Le risque pour les abeilles est évalué dans le cadre de la procédure d'homologation. Les conditions d'utilisation pour chaque produit sont déterminées lors de l'homologation de façon à ce qu'il n'y ait aucun risque inacceptable pour les abeilles. Si cela ne s'avère pas possible, l'homologation est refusée. L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a renforcé les exigences en ce qui concerne les abeilles mellifères et demande désormais des évaluations équivalentes pour les abeilles sauvages et les bourdons. L'évaluation doit en outre tenir compte des effets sublétaux des produits phytosanitaires¹⁴. L'application en Suisse de ces nouvelles exigences engendre du travail supplémentaire pour l'évaluation des produits phytosanitaires dans le cadre de la procédure d'homologation.

4.1.4 Développement de nouveaux procédés de tests

La participation de la Suisse via un projet de recherche d'Agroscope au développement de nouveaux procédés de tests internationaux contribue à la recherche internationale pour la protection des abeilles. Les méthodes de tests doivent remplir des exigences de qualité élevées et être reconnues au niveau international.

Pour l'heure, les exigences de la nouvelle directive ne peuvent être appliquées que partiellement, car il manque des méthodes standardisées d'après l'OCDE pour les effets sublétaux des produits phytosanitaires. La Suisse participera aux essais internationaux pour le développement de nouvelles méthodes de tests pour les abeilles et les produits phytosanitaires afin d'être en mesure de remplir les nouvelles exigences de l'évaluation des risques.

4.2 Mesures requérant des clarifications scientifiques avant leur mise en œuvre

Les autres mesures proposées par le groupe d'experts doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi au niveau de leur faisabilité, de leur efficacité et de leurs conséquences financières possibles avant que l'on puisse décider de leur intégration dans le plan de mesures. Il s'agit en particulier des mesures suivantes :

4.2.1 Assurer le service des pollinisateurs dans l'agriculture

De nos jours en Suisse, la pollinisation des cultures agricoles est en principe assurée. Pour garantir cette prestation à long terme, des connaissances scientifiques sur le rôle et l'importance des abeilles sauvages et mellifères dans la pollinisation sont nécessaires. Aujourd'hui déjà, des abeilles mellifères, des bourdons ou des abeilles sauvages spécialisées sur certaines plantes cultivées sont utilisés de manière ciblée pour garantir une pollinisation contrôlée.

La promotion de la biodiversité en général, et en zone urbaine et en forêt plus particulièrement, est traitée dans le cadre de la stratégie biodiversité Suisse¹⁵. Un plan d'action doit proposer d'ici fin 2014 des mesures concrètes pour la conservation de la biodiversité en Suisse. Il prévoit des mesures de promotion de la biodiversité et de l'aménagement proche de l'aspect naturel des zones vertes et de loisirs en zone habitée.

En se basant sur les connaissances scientifiques ainsi obtenues, le Conseil fédéral décidera d'appliquer les mesures suivantes de protection des abeilles sauvages :

4.2.1.1 Développement des bandes fleuries

¹⁴EFSA Guidance on the risk assessment of plant protection products on bees (*Apis mellifera*, *Bombus* spp. and solitary bees), EFSA Journal 2013 ; 11(7) : 3295 [266 pp.].

¹⁵Stratégie Biodiversité Suisse 2012

La recherche fondamentale mettra en évidence l'importance des abeilles sauvages dans la pollinisation des cultures. Il s'agira ensuite de travailler sur les mélanges de semences utilisés pour les bandes fleuries ainsi que sur d'autres prescriptions adaptées aux exigences des abeilles sauvages en matière d'habitat (voir aussi 4.1.1).

4.2.1.2 Ajout d'un indicateur pour pollinisateurs au monitoring agro-environnemental

En se basant sur les nouvelles connaissances, le Conseil fédéral décidera si les abeilles sauvages conviennent pour servir d'organismes indicateurs à l'évaluation de la pollinisation et si le monitoring agro-environnemental existant doit être complété par un indicateur approprié.

Avec le monitoring agro-environnemental, l'OFAG suit l'impact de l'agriculture sur l'environnement à l'aide d'indicateurs. L'indicateur agro-environnemental « Espèces et milieux agricoles » (IAE ALL-EMA) en cours de mise au point permet également d'étudier l'effet des mesures de promotion de la biodiversité de la politique agricole. Un module supplémentaire dédié aux abeilles sauvages permettrait d'étudier leur évolution et de tirer des conclusions sur l'efficacité des mesures spécifiques et sur le maintien de la pollinisation en agriculture. Le paquet de mesures pour la santé des abeilles serait ainsi complété par des mesures de suivi, car dans ce domaine, s'il existe des programmes de monitoring bien établis pour la population, les maladies et les empoisonnements par les produits phytosanitaires des abeilles mellifères, il manque encore des programmes consacrés aux abeilles sauvages.

4.2.2. Formation obligatoire pour les apicultrices et les apiculteurs

A l'heure actuelle, les apicultrices et les apiculteurs ne sont pas contraints de suivre une formation de base ou continue. Le SSA n'est entré en fonction qu'en avril 2013 et il faut attendre de voir quel sera l'impact des nouvelles offres du SSA sur la santé des abeilles. Vérification sera ensuite faite pour savoir s'il faut rendre la formation obligatoire.

4.2.3 Obligation de la lutte contre l'acarien *Varroa*

La nécessité de créer des conditions-cadres légales pour rendre la lutte contre l'acarien *Varroa* obligatoire pour les apicultrices et apiculteurs doit être examinée. Cette mesure ne pourrait être introduite que lorsqu'un plan de lutte contre le *Varroa* sera élaboré et que sa faisabilité et son efficacité auront été démontrées sur le terrain. En outre, une lutte obligatoire contre le *Varroa* devrait être soutenue par une majorité des apicultrices et apiculteurs.

4.2.4 Promotion des abeilles en zone urbaine et en forêt

En général, la qualité écologique des zones vertes en zone urbaine est considérée comme insuffisante ; en forêt comme en lisière de forêt, il y a aussi des potentiels d'amélioration (forum Biodiversité de l'Académie des sciences naturelles de Suisse). Des études préliminaires sont jugées nécessaires pour évaluer le potentiel de la mise en réseaux de milieux naturels de qualité pour les pollinisateurs et pour mettre au point l'approche à adopter dans ce domaine, car pour conserver et favoriser une faune pollinisatrice riche, il est impératif de pouvoir lui offrir des zones fleuries et de petites structures et d'améliorer la mise en réseau entre les habitats qui lui conviennent.

Il faut donc clarifier dans quelle mesure et par quelle méthode il est possible d'augmenter l'impact d'une mise en réseau de milieux naturels de qualité pour les pollinisateurs en forêt et en zone urbaine. Cette mesure tiendra également compte de la mise en réseau avec l'espace agricole et devrait être réalisée conformément au plan d'action Stratégie biodiversité Suisse.

4.2.5 Introduction d'un Label pollinisateurs

Il existe déjà une multitude de labels sur le marché. Un label de plus risquerait de susciter la confusion chez les consommatrices et consommateurs. Il s'agit donc de vérifier s'il faut viser un nouveau label ou s'intégrer dans les systèmes de labels existants (p. ex. IP-Suisse et BioSuisse), et de clarifier, selon le contexte, si les coûts supplémentaires engendrés par une production favorable aux abeilles seraient compensés par le marché.

5 Résumé

Avec l'introduction des bases légales dans la lutte contre les épizooties et la fondation du Service sanitaire agricole, la Confédération a créé les conditions-cadres pour la promotion de la santé des abeilles mellifères. Les premiers résultats montrent des effets positifs, mais des évaluations complémentaires quant aux mesures actuelles sont encore attendues avant de pouvoir décider de mesures supplémentaires.

Le paquet de mesures comble les lacunes actuelles en ce qui concerne les connaissances au sujet de la situation des abeilles sauvages en Suisse. Les mesures décidées sont choisies de manière à compléter judicieusement les programmes et activités existantes et à pouvoir les reprendre dans les ordonnances (OPD, Stratégie biodiversité et monitoring agro-environnemental).

La procédure d'homologation des produits phytosanitaires se conforme à des directives internationales. Les mesures adoptées par le Conseil fédéral garantissent que les nouvelles exigences en matière d'évaluation des produits phytosanitaires pour les abeilles soient appliquées en Suisse en temps voulu et que la situation des pollinisateurs s'améliore.

Les travaux de recherche permettent d'élaborer les bases scientifiques pour des mesures supplémentaires de protection des abeilles sauvages, afin que la pollinisation des cultures en agriculture reste assurée à l'avenir.

Le succès de ces mesures dépend en premier lieu de l'engagement de la branche, des apicultrices et apiculteurs. Seule une application systématique des mesures à l'échelle nationale pourra avoir un effet positif sur la santé des abeilles.